

**Solidaires**



**Branche INRA**

**Après une entrevue avec Mme GUILLOU, fin 2005,  
le point sur le combat  
pour la reconnaissance de SUD  
dans une lettre à la PDG...**

*Madame la Présidente,*

(...) Lors de cet échange, vous avez d'emblée précisé que vous distinguiez 2 sujets :

- d'un côté, le problème de la "représentativité" du syndicat, déjà traité par les jugements intervenus et auxquels la Direction se réfère.
- de l'autre, la participation du syndicat à "la vie sociale" interne, sujet sur lequel la DG a plus de marge de manœuvre (...).

**Sur le premier point, la représentativité officielle du syndicat, nous avons au cours de l'échange souligné la forte audience acquise auprès des personnels lors des scrutins de 2005 (plus de 25% des voix en CAPN CR et 21,4 % au CA).** Il s'agit d'éléments nouveaux qui sont intervenus depuis le déroulement même de l'élection des CAPN, qui était l'échéance à laquelle se réfèrent les jugements que vous évoquez.

Votre interprétation du respect scrupuleux des règles en vigueur apparaît paradoxale car votre logique implique que toute reconnaissance globale sera pour vous subordonnée à une nouvelle condamnation en justice (comme cela a déjà été le cas, début 2005, pour le corps des CR

Vous avez ensuite précisé que votre refus de reconnaître le syndicat serait désormais basé sur l'insuffisance des effectifs du syndicat. Vous savez cependant que la réglementation a récemment évolué sur ce point : la jurisprudence relativise le critère des effectifs lorsque le syndicat a une réelle audience et une activité prouvée...

En effet, le Tribunal administratif a donné tort, par jugement du 21 octobre 2005, au recteur de l'académie de Toulouse dans son refus de reconnaître une section du syndicat SUD-Education : l'analyse du TA précise que si le taux de ses effectifs est faible, il est « comparable à celui d'organisations syndicales reconnues comme représentatives », qu'il fait « preuve d'une activité significative » et avait (en 2002) une audience calculée « de 5 % des voix ». (les parties en italique sont extraites du délibéré) Vous savez qu'à l'échelon de l'INRA, nous répondons aujourd'hui largement à ces critères... Nous espérons que vous réviserez, en conséquence, votre position avant de rédiger la réponse écrite attendue.

Sur le **second volet, la "participation du syndicat à la vie sociale de l'INRA"**, vous nous avez demandé de préciser ce qui "nous paraissait le plus essentiel".(...):

**Les moyens de communication avec les personnels**, importants dans un organisme dispersé sur l'ensemble du territoire ; à savoir :

- le même traitement que les autres syndicats pour l'accès à l'internet (envois de 10 messages par an, accessibilité directe au site web Sud Recherche à partir du site intranet) pour toutes les situations où notre syndicat est déjà reconnu représentatif : pour le corps des Chargés de Recherche à l'échelon national, et sur le centre de Rennes. Il s'agit d'appliquer le principe de concordance auquel vous faites, vous-même, référence et selon lequel les droits syndicaux sont attribués au niveau où la représentativité est acquise.

- la possibilité, pour l'élu SUD au CA de l'INRA, d'envoi d'un message électronique à tous les agents de l'Institut, à l'occasion des réunions de cette instance, afin de répondre à la note de service 2005-05 : « *L'Administration mettra à la disposition des Représentants élus du personnel au sein du Conseil d'Administration tous les moyens nécessaires à l'information du personnel, par leurs soins et sous leur responsabilité* ».

- la possibilité de rencontres périodiques de nos élus nationaux (CAPN CR, CA) avec leurs mandants (par référence à l'heure mensuelle d'information syndicale).

**Le suivi des dossiers traités dans les instances** (Comité technique paritaire, Formation permanente, Comités Hygiène et Sécurité, Comité national d'action sociale, conseil scientifique, ...). Nous avons pointé, lors de l'entrevue, à la fois la transmission des dossiers et la possibilité d'une présence dans les instances (sur le statut d'expert). Nous demandons aussi d'être associé à l'ensemble des concertations spécifiques mises en place à l'échelon national. Nous avons pris comme exemple la concertation réalisée en novembre dernier sur l'organisation des CIPP (Concours internes de promotion sur place).

Nous élargissons cette demande à l'échelon local, lorsqu'une section SUD-Recherche existe sur le Centre de recherches considéré, notamment pour le suivi des Conseils de gestion et des commissions concernant la vie collective.

**La prise en charge par l'INRA du temps de décharge** affecté au secrétariat du syndicat, par référence à la situation des autres organisations syndicales (personnes affectées à Saint Cyr).

En complément de ces demandes qui s'appuient sur le dispositif existant à l'INRA, nous formulons 2 propositions nouvelles permettant d'améliorer l'expression du personnel :

- **Nous pensons qu'il serait bon que l'ensemble des organisations syndicales de l'INRA puissent s'exprimer par une tribune libre dans le journal « INRA mensuel »** suivant une pratique mise en œuvre dans d'autres établissements publics.

- Nous remettons aussi en avant une demande déjà formulée par le syndicat : le droit à l'expression des non-titulaires sur les dossiers qui les concernent. En effet, à l'INRA, ceux-ci (alors qu'ils sont de plus en plus nombreux) ne sont pas représentés dans la majorité des instances (CTP, FP, CHS, Action Sociale...).

**Nous demandons qu'une concertation s'engage avec les syndicats pour l'organisation d'un vote direct ouvert à tous, non-titulaires compris, pour le CTP** (sur sigle syndical), élection qui servirait de base aux autres commissions citées. Ce dispositif existe déjà au CEMAGREF et au ministère de l'Agriculture. Selon la réglementation Fonction Publique, un tel dispositif (...) s'avère obligatoire si la proportion de ceux-ci est supérieure à 20 % de l'effectif.

Pour éviter tout malentendu sur ce sujet, cette demande ne signifie pas de notre part, une acceptation du développement de la précarité à l'INRA. Il s'agit pour nous au contraire de contrer la dégradation des conditions de travail de ces personnels en leur donnant la possibilité de s'exprimer pour défendre leurs droits.

**En conclusion, nous tenons à vous exprimer la déception de notre syndicat de constater le blocage persistant de la Direction à reconnaître la réalité du développement de SUD-Recherche à l'INRA. Au-delà des freins importants que cela occasionne pour notre activité quotidienne (...), le maintien de cette attitude reviendrait à mépriser les personnels qui se sont exprimés sur la sensibilité que nous représentons.**